

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

## Délibération du Conseil Syndical

L'an 2025, le vingt-sept novembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 51 Présents : 34 Votants : 35	Date de convocation : 20 novembre 2025  <b>Référence : 21_CS_25_11_25</b>
---	---

**Délégués TITULAIRES présents** : M. DESCHAMPS Maurice, M. BELDA José, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. MACIAN Aurélia, M. SALLÉS Daniel, Mme BAUVY Sylvie, M. BELNOU Jean-Bernard, M. BOURDOULEIX Roger, M. CHARLAT Jean-Michel, Mme DELARBRE Suzanne, M. DERRE Joël-Michel, M. DUMAS Daniel, Mme DUTHEIL Bernadette, Mme FAURE Monique, M. GABRILLARGUES Camille, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, M. JAFFEUX Nicolas, M. LEON Bernard, M. LEY Pierre, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Éric, M. PIREYRE Jérôme, M. PLEYBER Philippe, Mme QUINTON Amalia, M. SAUNON Laurent, M. SCHAAŁ Philippe, M. SEVILLA Paul

**Délégués TITULAIRES excusés** : M. BOURGEADE Christophe, M. RAYMOND Vincent, M. DUARTE Bruno, M. RAMOS Jean-Louis

**Délégués TITULAIRES absents** : M. BUGUELLOU Gérald, Mme CARDONA Nathalie, M. DA SILVA Carlos, Mme DUCHALET Céline, M. DUCHE Dominique, M. DUMONT Fabrice, M. GENDRE Lionel, M. GIRARD Christian, Mme LAROUDIE Fabienne, M. ONDET Jean-Michel, Mme VAQUIER Martine, Mme VESSIERE Martine, M. VIAL Christophe

**Délégués SUPPLEANTS présents** : Mme GENESTOUX Jeanne Odette, M. GUINARD Franck

**Procurations** : M. BOURGEADE Christophe à Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam

**N°21\_CS\_27\_11\_25**

**Objet : Contrat SEMERAP CT 0131 Avenant N°4 - Admission en non-valeur**

Le Président explique que l'article « 8.3 – Part perçue pour le compte de la collectivité » du contrat de délégation de service public doit être modifié pour tenir compte des créances abandonnées. Ainsi, les admissions en non-valeurs établies par la SEMERAP doivent être validées par délibération par le Conseil Syndical du SIAREC à chaque fin d'année civile. Un état justificatif sera transmis à la collectivité par l'exploitant. Les admissions en non-valeurs viendront en déduction des sommes reversées au SIAREC.

Le recouvrement des factures impayées peut être poursuivi sur une période de 5 ans. Les admissions en non-valeurs relatives aux créances de l'année N-6 seront prises en considération. Elles seront déduites du versement de la part collectivité du troisième trimestre de l'année N à compter de 2025.

Le montant total des admissions en non-valeurs imputé sur l'année N, ne pourra pas excéder 1% des montants facturés au titre de l'année N-6.

**Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'avenant N°4 CT-0131 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°4 CT-0131.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 28 novembre 2025,

Le Président,  
Maurice DESCHAMPS

Le secrétaire de séance,  
BELDA José

